

Règlement complet

Jeu gratuit sans obligation d'achat « GRAND JEU Mercedes-Benz Classe V Snoopy et les Peanuts : le Film »

Article 1

La Société MERCEDES-BENZ FRANCE au capital de 75 516 000 € - RCS Versailles sous le numéro 622 044 287, dont le siège social se trouve 7, av. Nicéphore Niepce - 78180 Montigny-le-Bretonneux organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU Mercedes-Benz Classe V Snoopy et les Peanuts : le Film ».

Article 2

Ce jeu se déroulera du 7 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus et est annoncé sur le site www.jeu-mercedes-benz-classe-v-snoopy.fr. L'opération sera annoncée sur un mailing et une campagne media digitale sur AlloCiné.

Article 3

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, et de leurs familles.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour et un instant gagnant par foyer sur toute la durée du jeu.

Article 4

A gagner pendant toute la durée du jeu :

Par instants gagnants :

- 150 lots de 2 places de cinéma pour aller voir Snoopy et les Peanuts : le Film, sortie en salle le 23/12/15 (valeur commerciale d'un lot : 20 € TTC)
- 500 lots de 2 pare-soleil Snoopy et les Peanuts (valeur commerciale d'un lot : 8,04 € TTC)
- 5 montres Snoopy et les Peanuts : le film (valeur commerciale unitaire d'un lot : 25 € TTC)
- 1 peluche Snoopy grand format (valeur commerciale unitaire : 175 € TTC)
- 5 jeux vidéo Snoopy et les Peanuts : le film (valeur commerciale unitaire : 39 € TTC)
- 1 mini-piano Collector de Schroeder (valeur commerciale unitaire : 138 € TTC)

Soit 662 instants gagnants au total.

Et

Par tirage au sort final le 14 janvier 2016 parmi tous les participants :

1 séjour Golf et Surf d'une semaine en famille à Lacanau (valeur commerciale : 3 600€ TTC), avec le prêt d'une Classe V (valeur commerciale : 1 340,80 € TTC).

Le gagnant du séjour devra impérativement être titulaire d'un permis B en cours de validité.

Le gagnant du séjour devra réserver au minimum 2 mois avant la date de départ, selon disponibilités au moment de la commande, sachant que le Village Club de Lacanau est ouvert entre le 02/04/2016 et le 17/09/2016.

Ce séjour devra être obligatoirement réservé et réalisé au cours de l'année 2016.

Détail de la prestation :

Dans le sud des Landes, entouré d'une des plus belles forêts de pins et en bordure de deux parcours de golf, le village Club de Moliets s'étend jusqu'à l'océan. Un Village club piétonnier sous les pins des Landes, à 1,5km de la plage

Une école de surf et l'un des plus beaux golfs d'Europe signé Trent Jones Sr

Des clubs enfants et ados de 3 mois à 17 ans

Appartement standard 2/3 pièces pour 6 personnes - WiFi Full Access - Lits faits dès votre arrivée - Ménage en milieu de semaine - Arrivée uniquement le samedi

Le Village Club de Lacanau est ouvert entre le 02/04/2016 et le 17/09/2016.

Le tarif ne comprend pas : les frais de carburant et les péages - Les activités et repas non mentionnés- Les extras personnels - Les assurances (hors assurance du Mercedes-Benz Classe V).

Le prêt du véhicule Classe V implique l'acceptation sans réserve, par le gagnant, des conditions de prêt figurant sur le document « accord de prêt – prise en charge ». Ce document sera remis au gagnant lors de la mise à disposition du véhicule par le distributeur Mercedes-Benz agréé le plus proche de chez lui.

Les gagnants du jeu seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils ont indiquée lors de la saisie de leurs données personnelles.

Les gagnants du jeu instantanés recevront leur dotation par voie postale sous 4 semaines environ (sauf pour les places de cinéma qui seront envoyées sous 8 à 15 jours environ).

Le gagnant par tirage au sort du séjour recevra sous 4 semaines un e-mail de confirmation de son gain lui précisant les modalités d'organisation du séjour.

Le gagnant sera invité à y répondre dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'e-mail. A défaut d'y répondre dans ce délai, le lot gagnant sera perdu.

Article 5

Pour participer au jeu « GRAND JEU Mercedes-Benz Classe V Snoopy et les Peanuts : le Film », il suffit à la personne intéressée de :

- se connecter sur l'adresse URL suivante : www.jeu-mercedes-benz.classe-V-snoopy.fr, jusqu'au 27 décembre 2015.
- jouer en remplissant le coffre de la Mercedes-Benz Classe V d'un nombre d'objets défini dans un temps limité
- compléter le formulaire de participation en laissant notamment son nom, prénom, adresse email, adresse postale et téléphone. Tout formulaire d'inscription incomplet ou inexact sera considéré comme nul.
- cocher la case relative à l'acceptation du règlement
- l'internaute découvre immédiatement s'il est gagnant ou non et la nature de son gain (un email de confirmation lui est envoyé).

Tout formulaire de participation complété entraîne l'inscription automatique au tirage au sort final pour gagner 1 séjour Golf et Surf en famille pour 6 personnes à Lacanau, avec le prêt d'une Mercedes-Benz Classe V.

Les instants gagnants sont définis de façon aléatoire informatiquement et déposés chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Article 6

Le règlement complet est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES et disponible sur le site www.jeu-mercedes-benz-classe-V.snoopy.fr

Article 7

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera sur la base de 5 minutes de connexion soit un forfait de 0.18 € TTC.

Une seule demande de remboursement des frais de participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un IBAN/BIC.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 g) sur demande écrite jusqu'au 28 décembre 2015, à l'adresse suivante :

GRAND JEU Mercedes-Benz Classe V Snoopy et les Peanuts : le Film – Opération 18680 - CEDEX 3130 -99313 PARIS CONCOURS.

Article 8

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse électronique ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Les inscriptions non conformes au règlement, illisibles ou incomplètes seront considérées comme nulles.

Toute dotation non réclamée par son gagnant dans un délai de 2 mois (à compter de la date de fin de l'opération) restera la propriété de MERCEDES-BENZ FRANCE.

Article 9

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

Article 10

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 11

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 12

La société MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit de contacter par email les participants pendant la durée du jeu-concours pour leur donner des informations en rapport avec les jeux.

Article 13

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie pénalement.

Article 14

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 15

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 16

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon fonctionnement des lots qui est de la responsabilité du fabricant des lots.

Article 17

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ni de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Article 18

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société MERCEDES-BENZ FRANCE. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Ces droits peuvent s'exercer en vous adressant à Mercedes-Benz France - Correspondant Informatique et Libertés - CS 30 100 - 78077. Saint-Quentin-en-Yvelines cedex ou en transmettant votre demande à CIL_MBF@daimler.com. En cas de demande de radiation, vous ne recevrez plus aucune information.